

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
COMMUNE DE VITRY-SUR-ORNE

ARRETE N° P.M.22/2020

Le Maire de Vitry-sur-Orne,

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L 2122.24, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par celui du 19 février 1982 relatif à la signalisation routière ;

Considérant,

- La travaux effectués par la Société COLAS sise 68, rue des Garennes – 57152 MARLY en vue de l'enfouissement des réseaux secs Cité Vallange,
- La nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue de Gandrange pour la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour la bonne exécution des travaux cité Vallange effectués par la société COLAS, la rue de Gandrange sera interdite à la circulation **SAUF POUR LES RIVERAINS** du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 à compter du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020.

La rue de Gandrange sera interdite à la circulation de l'intersection rue de Thionville/rue de Gandrange jusqu'à l'intersection rue de Gandrange/rue Guynemer.

Afin de faciliter la circulation, les rues ci-dessous seront accessibles en double-sens pendant la durée des travaux.

- Rue Raymond et Christine Nicoletta
- Rue du Gal Leclerc
- Rue de Vallange
- Rue Guynemer

Article 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès et la sécurité aux riverains (panneaux réglementaires) pendant toute la durée des travaux.

Pendant les travaux, les garages et accès privés devront rester libres.

Article 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation routière seront prises conformément aux instructions interministérielles suscitées, par la Société COLAS sise 68, rue des Garennes – 57152 MARLY

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux transmissibles aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié, notifié à :
- la Société COLAS sise 68, rue des Garennes – 57152 MARLY.

Transmis :

- à la Gendarmerie de Fameck
- et consultable en Mairie pendant toute la durée des travaux.

Fait à Vitry-sur-Orne, le 19 juin 2020

*Pour le Maire,
L'Adjoint par délégation,
Christian MOUGIN.*

